

ARRÊTÉ.

Le Vice-Président du Conseil, chargé de l'intérim du
Ministère de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels
et des sites dans sa séance du 20 Février 1939,

adhésion

Vu l'engagement en date du 27 Février 1939 donnée par M.
~~pris par~~ Edouard de Lagutte du Vivier

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le chêne situé au lieu dit " Le Fatureau, parcelle n°396, Section F de la commune de la Grande Verrière (Saône-et-Loire)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

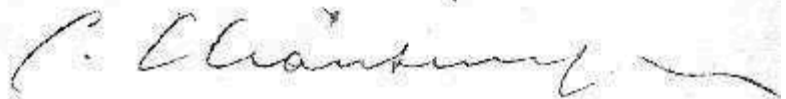
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire, au Maire de la Grande Verrière et à M. de Legout du Vivier, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 16 Juin 1939



arbre

La Grande Verrière

